Le moustique dans le Var et à Draguignan

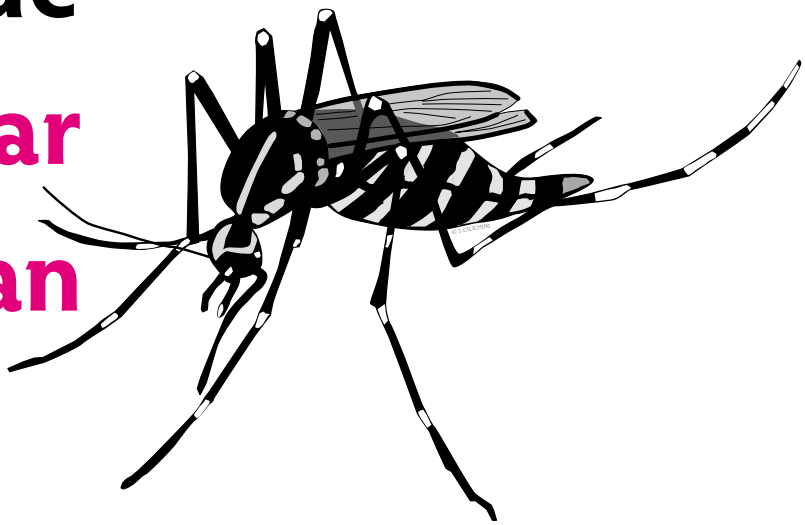

Les questions que l'on se pose.
Les réponses que l'on doit connaître.

Quelle est l'origine de la nuisance et quelles sont les espèces relevées sur le Département du Var et sur la Commune de Draguignan ?

Un diagnostic a été réalisé en 2009/2010 à l'initiative du Département du Var et confié à l'Entente Interdépartementale de Démoustification Méditerranée (EID) afin de comprendre l'origine des nuisances sur le sujet et appréhender avec plus de précisions, la problématique et les actions à mettre en place sur le Département.
La nuisance due aux moustiques est schématiquement liée à 3 origines :

1 > Les moustiques inféodés au milieu rural et plus précisément aux zones humides à submersions temporaires, qui sont typiques du littoral méditerranéen.
Ces moustiques exophiles[1] (Aedes caspius et detritus) ont des émergences synchrones des adultes, en fonction des aléas de mise en eau de ces zones humides.
Leur pouvoir de dispersion de plusieurs kilomètres et leur agressivité diurne, expliquent certaines situations de nuisances intolérables relevées sur le Département (Ex : Draguignan / Col de l'Ange) ;

2 > Les moustiques inféodés au milieu urbain, qui eux colonisent les eaux stagnantes présentes à la fois dans le domaine public et dans le domaine privé (Culex Pipiens). L'émergence des adultes s'effectue entre avril et septembre ; la nuisance nocturne et à l'intérieur des habitations de cette espèce est plus localisée.

3 > Le moustique "Aedes Albopictus" ou moustique tigre, qui colonise les petits réceptacles susceptibles d'être mis en eau.
Les femelles pondent à l'approche de l'hiver, les œufs se mettent en situation de diapause jusqu'au printemps ou dès les première mises en eau, les œufs peuvent commencer leur cycle d'éclosion.
En termes de colonisation de notre département, ce moustique a déjà infesté la totalité de notre frange littorale varoise et est implanté durablement sur notre territoire.
La Dracénie étant colonisée en totalité depuis 2009.
(voir ci-contre la Cartographie de la colonisation Source EID Méd. / CG83 – Juil. 2011).

Ce moustique à l'inverse de ces congénères préfère donc majoritairement se reproduire et se localiser sur de petits réceptacles propices aux mises en eau. Ces réceptacles sont principalement situés dans l'intra-domicilaire, c'est à dire chez le particulier (domaine privé) plutôt que sur de grande étendue (domaine public).
De même et toujours à l'inverse des autres espèces, "l'Aedes Albopictus" préfère piquer le jour plutôt que la nuit.
Le moustique "Aedes Albopictus" est un moustique comme un autre, avec en plus la capacité d'être un vecteur possible de la Dengue ou du Chikungunya ; c'est-à-dire qu'il a la capacité de piquer un patient infecté et de transmettre à un patient sain , l'une des ces deux maladies. Mais pour que ce cas de figure se produise, il faut la réunion de deux facteurs : la présence du vecteur ainsi qu'un patient infecté virémique dans la zone de présence du moustique. Ce cas s'est déjà produit en septembre 2010 dans une autre commune du Département, où deux cas dits "autochtones" ont été décelés.

[1] *Exophiles : qui piquent à l'extérieur des habitations*

Quels sont les moyens de lutte contre ces différents moustiques ?

Ils sont fonction des espèces rencontrées.

Les actions de lutte contre les espèces inféodés au milieu rural et urbain, doivent être raisonnées et organisées. Elles dépendent à la fois des variations de mise en eau des zones relevées mais également de l'état d'avancement du développement larvaire des moustiques dans ces zones.

Ainsi, ces actions doivent être organisées autour de trois axes :

1 > L'identification / la localisation et la cartographies des gîtes (Cartographie urbaine en milieu urbain et écologique en milieu naturelle) ;

2 > La mise en place d'un suivi régulier de ces gîtes par des personnels formés :
- pour contrôler les variations de mise en eau des gîtes,
- pour contrôler l'état d'avancement du développement larvaire des moustiques dans ces gîtes,
- les deux actions précédente permettent de définir avec précisions les contours du traitement et les produits à mettre en œuvre.

3 > La réalisation d'actions de traitements appropriées en fonction des relevés de terrain.

Les fréquences de traitement ne sont donc pas figées et dépendent surtout des variations de mise en eau des gîtes et de la météorologie.

Les actions de lutte contre le moustique Aedes Albopictus.

Les actions de lutte engagées contre les espèces inféodés au milieu rural et urbain préalablement décrites, qui se regroupent dans le cadre de la "lutte de confort", n'ont qu'une efficacité limitée sur le moustique "Aedes Albopictus." Cela est du à son comportement totalement différent des autres espèces.

Comme expliqué précédemment, ce moustique "Aedes Albopictus" colonise, pour se reproduire, les petits réceptacles susceptibles d'être mis en eau. Ces gîtes se retrouvent essentiellement dans les propriétés privées. Des actions de traitements de grande envergure sur le domaine publique n'auraient donc qu'un faible impact sur cette espèce.

L'essentiel des moyens de lutte contre "l'Aedes Albopictus", réside dans la mise en place d'actions de communication, d'information et d'éducation auprès des usagers.

Cette stratégie est confirmée dans le Département des Alpes Maritimes ou aucune action de traitement systématique n'est engagée à ce jour et où l'essentiel des efforts ont été portés sur la communication. D'où l'importance d'une prise de conscience collective à se sensibiliser et à s'informer sur le sujet, de façon à mettre en œuvre, au sein de son domicile, quelques gestes simples qui permettent de limiter l'offre de gîtes potentiels et sa reproduction.

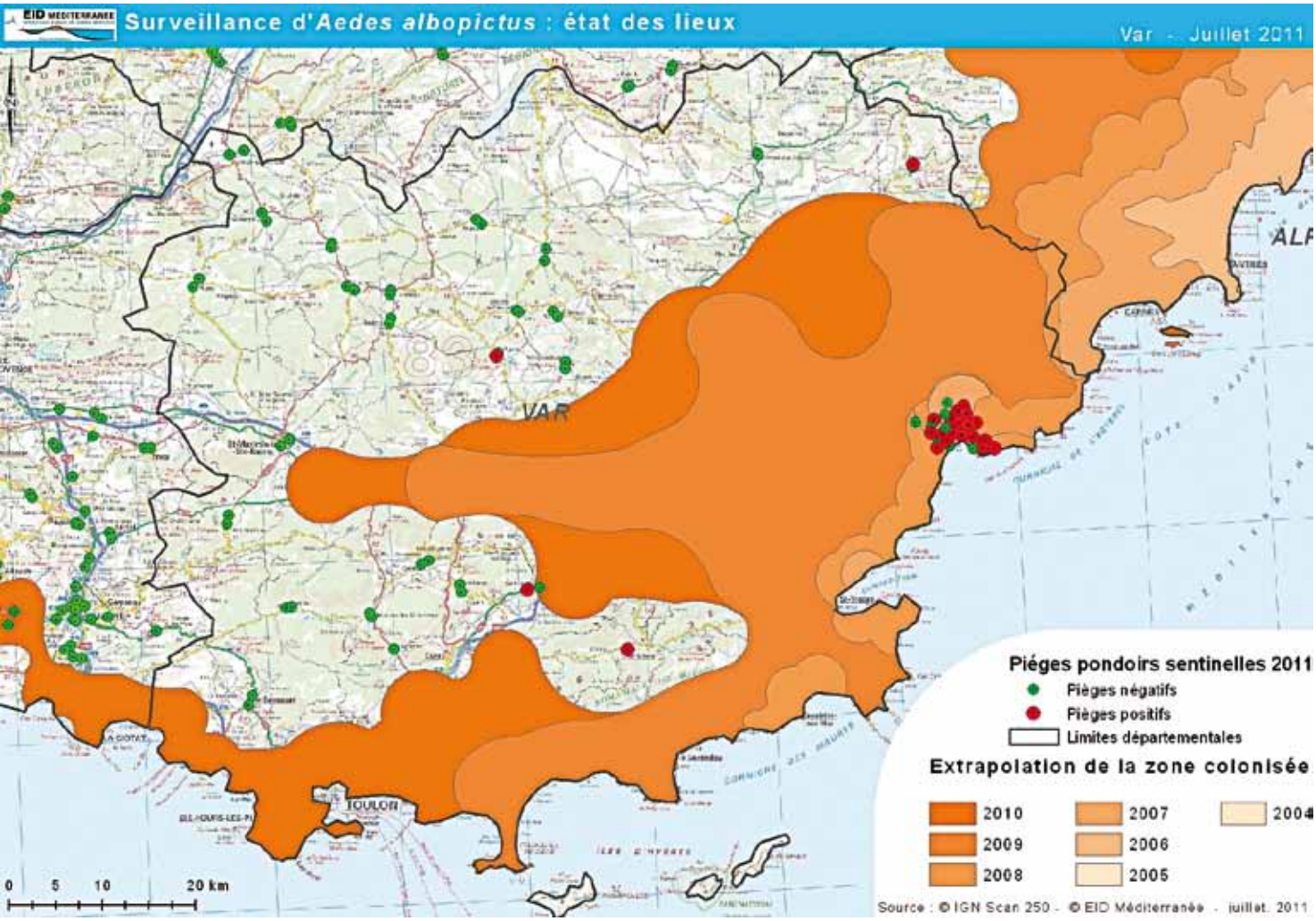

Les compétences

Qui fait quoi entre le Département et la commune ?

La démoustication comporte deux volets distincts :

Le premier, concerne la lutte dite "anti-vectorielle" ou L.A.V : lutte contre les moustiques dits vecteurs qui sont en capacité de véhiculer des maladies à l'homme.
À ce jour, cette action se limite sur le territoire de la métropole et pour notre Département à une seule espèce de moustique : "l'Aedes Albopictus" plus communément appelée "moustique tigre", capable de transmettre le Virus de la dengue et du chikungunya.
Cette lutte et les actions associées s'inscrivent dans un cadre sanitaire et réglementaire[2] très strict.

C'est une compétence obligatoire du Département depuis l'arrêté interministériel[3] du 26 août 2008 qui a classé le Var comme "Département à risque".

Le second volet, concerne la lutte dite de confort : c'est à dire la lutte contre tous les autres moustiques non vecteurs mais nuisants.
Ces moustiques n'ont aucun impact sanitaire sur la santé des populations mais engendrent de fortes nuisances lorsqu'ils sont présents en densité élevée.

À ce jour dans le Département du Var, ce sont les communes qui disposent de cette compétence et peuvent mettre en œuvre des actions de lutte de confort en application du Règlement Sanitaire Départemental en vigueur.

[2] *Circulaire n°DGS/RI1/2009/156 du 8 juin 2009 relative aux modalités de mise en œuvre du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue, qui fixent les mesures de surveillance et de gestion à mettre en œuvre en France métropolitaine. Et Loi n°62-1246 du 16/12/1964 (Version consolidée du 01/01/2005) "lutte contre les moustiques" , qui permet au Préfet de définir, sous la forme d'arrêté préfectoral ,les zones de lutte contre les moustiques après avis du comité départemental de l'hygiène dans les départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population.*

[3] *Arrêté interministériel (Ministère de la Santé et le MEEDDAT) du 26 août 2008 fixant la liste des départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population.*

Les actions actuellement engagées

Que font la Commune et le Département ?

La commune de Draguignan, dans le cadre de sa compétence sur “la lutte de confort” :
En matière de démoustication, la ville intervient sur deux plans :

Le premier concerne la démoustication de ses propres équipements tels que bassins de rétention, fossés, fontaines et autres lieux publics susceptibles de présenter des caractéristiques propices au développement des espèces autochtones.
Il s’agit essentiellement de traitements au stade larvaire, la commune n’étant pas équipée pour procéder à des traitements adulticides plus délicats à opérer.

Le deuxième concerne la communication en partenariat avec les organismes publics en charge du problème (Agence Régionale Santé, Conseil Général, EID).
Il s’agit pour l’essentiel de faire comprendre au citoyen que la lutte contre le moustique passe par des gestes simples et appropriés de chacun, dans la bonne gestion de ses équipements propres (couverture des puits et des réserves ou réceptacles d’eaux pluviales, assèchement ou suppression des coupelles de pots de fleurs, suppression des points de stagnation des eaux, limitation des arrosages, etc …)

Le Département du Var, dans le cadre de sa compétence sur “la lutte anti-vectorielle”
Dans le cadre de sa compétence obligatoire sur le volet lute anti-vectorielle, le Département du Var a fait le choix de confier depuis 2009, par le biais d'une convention de partenariat, à l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID Méditerranée), les missions suivantes :

1 > Des cctions de suivi entomologique : l’objectif est de suivre par l'intermédiaire d'un réseau de pièges pondoirs et de cartographier l'évolution de la colonisation sur l’ensemble du Var.

2 > Des cctions de lutte anti-vectorielle lors de cas suspects importés ou autochtones virémiques :
les actions sur le terrain ne peuvent être mises en oeuvre que sur signalements des Services de l'Agence Régionale de Santé - Division Territoriale du 83 (ARS DT 83). Pour les cas importés (cas d'un patient revenant d'un pays à risque où la Dengue et le Chikungunya sont présents, et qui présente l'un des symptômes de l'une de ces deux maladies), l’Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) intervient sur demande du Département avant les résultats des analyses sérologiques en prévention.
Cette intervention consiste en l’inspection du domicile du patient ainsi que des lieux qu'il a fréquentés durant la période de virémie.
Ces enquêtes de terrain permettent de vérifier la présence ou non du vecteur "le moustique tigre “Aedes Albopictus”.
Si la présence est avérée alors des opérations de traitement sont réalisées afin d'éliminer les moustiques ayant pu être au contact du patient. Ces traitements sont limités à des périmètres d'intervention restreints car ce moustique est sédentaire et vit dans une zone limitée à 100 m. Pour les cas dits autochtones (Patient n'ayant pas voyagé et ne revenant pas de pays dit à “risque”), ce n’est qu’après confirmation des analyses sérologiques que les opérations décrites précédemment seront mises en œuvre.

3 > Des actions de communication auprès des publics cibles :
une plaquette d'information et de sensibilisation en français et en anglais a été élaborée par le Département, permettant de mieux connaître cet insecte ainsi que la conduite à tenir pour éviter sa propagation sur le territoire.
Cette plaquette est diffusée annuellement auprès des communes déjà colonisées et celles situées à proximité immédiate (Potentiellement colonisable). Ainsi cette année, 123 communes ont reçu au cours des exemplaires de ces plaquettes pour chacune des deux versions.

Ces deux plaquettes sont également disponibles en téléchargement sur le site du Département : **www.var.fr rubrique Social / Santé-Prévention / lutte contre les moustiques.**

Des gestes simples pour se protéger des moustiques et éviter leur prolifération

Si ce moustique est une source importante de nuisances, l'épidémie survenue en Italie en 2007 montre, qu'il est aussi capable de transmettre certaines maladies comme le chikungunya ou la dengue sous nos latitudes.

Comment éviter sa prolifération ?

Au quotidien chacun peut d'ores et déjà agir chez soi :

Tous les moustiques ont besoin d'eau pour se reproduire.

Chaque femelle peut pondre 200 oeufs qui se transforment en larves puis en moustiques au bout de 7 jours environ.

En supprimant les eaux stagnantes autour de votre domicile, vous éliminez les lieux de ponte éventuels.

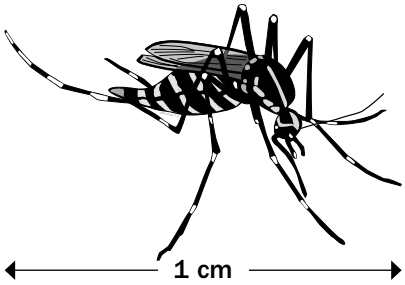

Quelques gestes simples :

> **Jardinières :** Arrosez-les de manière contrôlée de sorte à avoir un terreau humide, mais jamais d'eau stagnante.

> **Soucoupes sous les pots de fleurs, vases, seaux :** Videz-les souvent.

> **Vases :** remplacez l'eau des vases par du sable humide.

> **Réserves d'eau (bidons, bacs pour arrosage) :** Couvrez-les d'une moustiquaire ou d'un tissu.

> **Bassins d'agrément :** entretenez-les régulièrement. Vous pouvez également y introduire des poissons rouges, friands de larves.

> **Piscines :** entretenez-les en permanence. Hors saison, videz-les ou bâchez-les. Toujours en évitant la stagnation d'eau.

> **Gouttières, rigoles d'évacuation :** entretenez-les régulièrement, vérifiez leur bon écoulement.

> **Matériels de jardin, jouets, pneus, réceptacles potentiels d'eau :** videz-les, retournez-les ou rentrez-les.

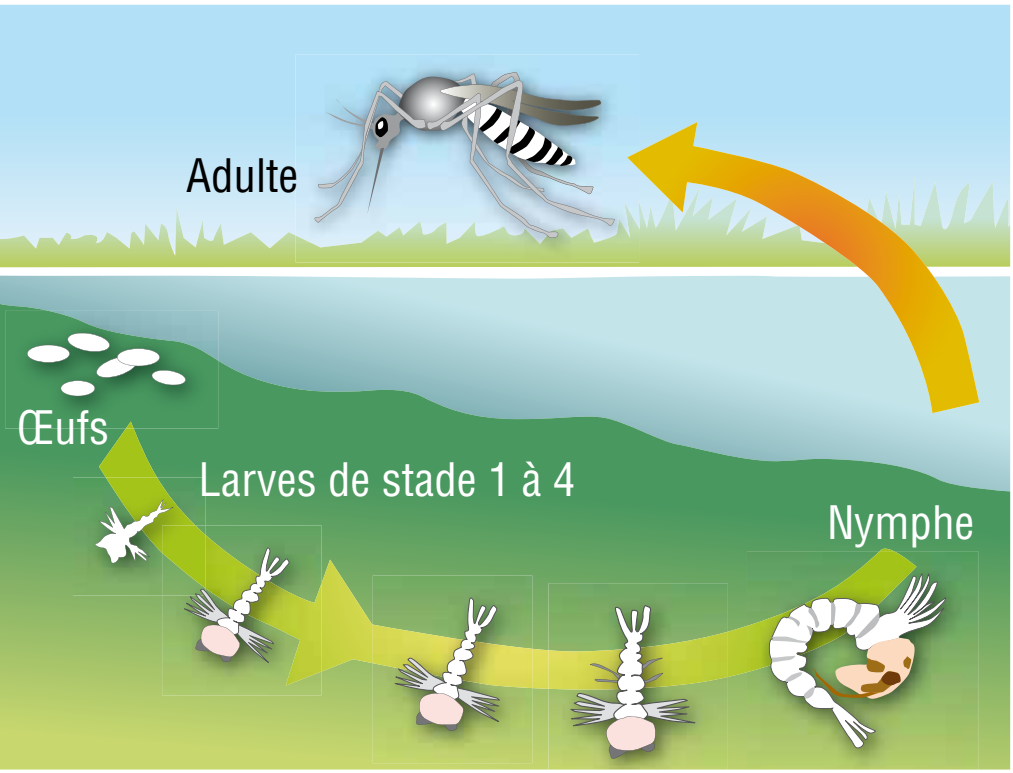

Sources du dossier : Direction de la Communication du Conseil général du Var - Photos : DR.

Comment le reconnaître ?
Ce moustique est recouvert d'une multitude d'écailles. Il possède une ligne blanche médiane, sur le thorax, très caractéristique.
Il est de couleur sombre et tacheté de blanc. Ses pattes sont nettement rayées de blanc et de noir d'où son surnom de "moustique tigre".

C'est un insecte diurne.
Il pique le jour, surtout en début de journée et en fin d'après-midi,
ce qui le distingue de ses congénères plutôt nocturnes.

Il vit au plus près des maisons où les conditions requises à sa reproduction sont les plus favorables.
Sa piqûre est douloureuse.

Comment s'en protéger ?
Appliquez sur la peau des produits anti-moustiques type répulsifs (sprays, crèmes…) bénéficiant d'un avis favorable des experts de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS).

> **Bien lire la notice des produits** anti-moustiques avant toute utilisation.

> **Consulter un pharmacien** avant de les utiliser, surtout en ce qui concerne les enfants et les femmes enceintes.

> **Demander l'avis de son médecin** pour les enfants âgés de moins de 30 mois.

> **Éviter de les appliquer** sur le visage et les mains des jeunes enfants.

> **Porter des vêtements couvrants** et amples et les imprégner d'insecticide pour tissus.

> **Dormez sous une moustiquaire** imprégnée d'insecticide pour tissus.

> **Utilisez des diffuseurs électriques** dans votre habitation ou utiliser des serpentins fumigènes à l'extérieur.

L'Aedes albopictus est apparu dans le Var en septembre 2007.
Ce moustique peut être vecteur, principalement en outre mer, en zones tropicales et subtropicales (Afrique, Asie, Océan Indien, Amérique du Sud, Océan Pacifique) de la dengue ou encore du chikungunya. Cependant, en Italie du Nord, une épidémie de 240 cas de chikungunya est survenue au cours de l'été 2007.

Dans le Var, pour la première fois en septembre 2010, ce moustique a transmis le chikungunya.
Toutefois, voici dans quelles conditions la contamination est possible :
Une personne en voyage dans un pays où le chikungunya ou la dengue sont présents, se fait piquer par un moustique porteur de l'un des virus et attrape le chikungunya ou la dengue. De retour en France, si cette la personne devenue malade se fait piquer par un moustique Aedes Albopictus sain, elle l'infecte.

Ce moustique alors atteint par le virus du chikungunya ou de la dengue, peut à son tour transmettre le virus à une autre personne saine en la piquant.